

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 197 – MARCHÉ N° 20210069 : TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU PARC DE LA VILLA CHARLOTTE – AVENANT N°1
AU LOT N° 2**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles L.2123-1, L.2194-1, R.2123-1-1°, R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu les consultations n° 20210069 et n° 20220001 relatives aux travaux de réhabilitation du parc de la villa Charlotte, décomposée en 3 lots,

Vu la décision n° 2022-060 en date 2 février 2022, attribuant les lots 1 et 2,

Vu la décision n° 2022-446 en date du 16 juin 2022, attribuant le lot 3,

Considérant les diverses modifications, objet de l'avenant n°1 au lot 2, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour la bonne exécution des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de base avec l'entreprise suivante :

N° et intitulé du lot	Titulaire	Montant HT
2 : GROS OEUVRE	Groupement BENAITEAU - BGCV Zone artisanale Les Châtelliers Châteaumur 85700 SEVREMONT Tél. : 02.51.92.23.41 SIRET : 30116362200022	Base lot 2 : 569 116,26€ HT Avenant 1 : + 69 253,78€ HT Nouveau montant de marché lot 2 : 638 370,04€ HT Soit + 12,17%

Article 2 : De prélever les dépenses supplémentaires correspondantes s'élevant à la somme de 69 253,78 € HT (soit 83 104,54 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint